Publié le 20. 02. 2025



ID: 030-200077857-20250212-202502595-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-02-595

Objet: Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP – Actualisation de la délibération n°2024-09-568

Séance du 12 février 2025

Date de convocation : 29 janvier 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents :28 titulaires, 10 suppléants soit 38 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (R. Crauste à C. Villanueva, P. Spéziale à F. Tempier),

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : o

Procuration non retenue: o

Nombre total de voix : 40 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 38/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative:

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Deschamps, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, F. Dhuisme, C. Marquier, A. Thérond, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, y. Person.

<u>Suppléants avec voix délibérative</u>: C. Villanueva, R. Rubio, N. Ruiz, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Debouverie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, N. Gros-Chareyre, J. Denat, A. Chopard, J. Pérédès, J. Téna, C. Tichet, V. Vautrin, A. Pobo, P. Fortuna-Deschamps, Y. Béchard, J. Léon, V. Coste, B. Leccia, M-J. Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, P. Spéziale, Y. Quesada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, J. Ruivo, C. Morel-Savornin.

Rapporteur: M. Pierre MARTINEZ

Fondements juridiques :

Vu le Plan National Alimentaire,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L.1 et L. 111-2-2,

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,

Vu la délibération n°2021-12-457 pour le développement de la candidature à l'appel à projets national du PNA 2021-2022

Vu la délibération n°2021-09-443 pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Vu la délibération n°2022-10-482 pour le Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action

Vu la délibération n°2023-07-518 pour l'approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue.



ID: 030-200077857-20250212-202502595-DE

Exposé:

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 03 mars 2022 et par convention 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débuter la mise en œuvre de certaines actions. Afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif sur les 2 prochaines années qui mobilisera 25% du temps d'un agent sur ces missions d'animation et de gestion sur diverses thématiques inscrites dans la stratégie (précarité alimentaire, promotion de l'alimentation durable, etc.).

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires départementaux à hauteur de 8,3% sur une action très précise inscrite dans la stratégie : le Défi Alimentation-Famille-Positive au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ». A travers cette action, 45 familles du territoire Vidourle Camargue seront accompagnées.

Dépenses prévisionnelles du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

| Agent | Fonction | Quotité | Coût horaire unique 2024 | Temps consacré à Leader en heure | Montant présenté |
|------------|-----------------|----------|-----------------------------|--|---------------------|
| A recruter | Animation PAT € | 0,25 ETP | 26,70 € | 803,5 | 21 453,45 € |

| Dépenses forfaitaires - Coûts indirects | |
|---|------------|
| Coûts indirects (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale | 3 218,02 € |
| Coûts indirects (déplacements) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale | 1 072,67 € |

| Projet « Défi Famille-Alimentation-Positive » | 35 431,00 € |
|---|-------------|
| Flojet w Dell Familie-Addication Tositive " | 33 432,000 |

| Promotion de l'alimentation en Vidourle Camargue | | |
|--|------------|--|
| Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2025 | 1 000,00 € | |
| Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2026 | 1 050,00 € | |

| MONTANT TOTAL PRESENTɶ | 63 225,14 € |
|--------------------------|-------------|
| MOTHER TOXING TREESERIES | -55)1 |

Ces deux évènements annuels s'inscrivent dans la poursuite de la Semaine de l'alimentation ayant été organisée en décembre 2022. Une initiative réussie par la pluralité d'acteurs mobilisés autour d'une 10aine d'actions sur le territoire.

Pour rappel, cette semaine évènementielle visait à sensibiliser les consommateurs (petits et grands) à une alimentation saine et locale mais aussi à valoriser la diversité des produits locaux ainsi que les savoir-faire des agriculteurs, restaurateurs et associations partenaires.

Plan de financement

| Plan de financement LEADER global | Montants sollicités | Taux |
|-----------------------------------|---------------------|-------|
| Europe | 40 000,00 € | 63,3% |
| Département 34 | 2 487,52 € | 3,9% |
| Département 30 | 3 181,44 € | 5% |
| Autofinancement PETR | 17 566,18 € | 27,8% |
| Total | 63 225,14 € | |

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20.02.2025



ID: 030-200077857-20250212-202502595-DE

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandes soit y 000,90 e appelant du FEADER en plus de l'autofinancement présenté.

Pour information, les départements cofinancent seulement les dépenses liées au défi FAP.

Il est proposé au comité syndical:

- D'adopter l'actualisation de la délibération n°2024-09-568 avec les éléments présentés,
- D'approuver les dépenses, le plan de financement et le dépôt de demande de financement LEADER et auprès des départements pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40 Abstention : 0 Vote contre : 0

Le Président Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme Acte exécutoire en vertu de :

Son dépôt en préfecture et sa publication

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 20.02 2025 Le directeur général des services, Maxime Charlier

Syndicat Mixto

PETR Vidourle amargue